

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-672

Objet : SI – Cession d'un smartphone à Mme Manon BARATAUD

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que Mme Manon BARATAUD, agent de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a sollicité le rachat du smartphone mis à sa disposition dans le cadre de ses fonctions ;

Considérant le prix d'achat de ce smartphone en date du 12/12/2021 de 192 € HT soit 231 € TTC ;

Considérant la revente proposée en date du 14/11/2022 avec une décote appliquée de 30% tenant compte de la vétusté ;

Considérant la valeur résiduelle estimée à 70 % du prix d'achat ;

DECIDE

Article 1 – De vendre à Mme Manon BARATAUD, le smartphone au prix de sa valeur résiduelle à savoir 160 € TTC et d'émettre le titre correspondant.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.